

D'un montant de 8 000 € maximum sans conditions de ressources (9 600 € maximum sous conditions de ressources), sa durée peut atteindre 10 ans et il coûte 1,5% hors assurance optionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés dont l'entreprise est assujettie au 1% logement, c'est-à-dire toutes les entreprises qui emploient plus de 10 salariés. Peu importe que vous soyez propriétaire ou locataire, votre ancienneté dans l'entreprise et la nature de votre contrat de travail (CDI, CDD, temps partiel, contrat de qualification, ...).

Pour quels types de travaux ?

- Si vous êtes propriétaire de votre résidence principale, le Pass-travaux peut vous être accordé pour tous les types de travaux d'amélioration dans le logement qui constitue leur résidence principale : l'isolation acoustique s'insère donc bien dans le cadre du Pass-travaux.
- Si vous êtes locataire, le prêt peut être accordé pour les travaux d'isolation acoustique que vous prenez en charge avec l'accord de votre propriétaire.

Où s'adresser ?

Par téléphone au 0 800 01 31 01 (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe), sur les sites Internet www.austria.com et www.uesl.fr (Union d'économie sociale pour le logement) pour avoir la liste des organismes prêteurs.
